



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2002/L.22  
9 août 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et  
de la protection des droits de l'homme  
Cinquante-quatrième session  
Point 5 de l'ordre du jour

**PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION**

M. Bengoa, M. Eide, M. Kartashkin, M. Sorabjee et M<sup>me</sup> Zerrougui:  
projet de résolution

**2002/... Les droits des minorités**

*La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,*

*Notant la résolution 2002/57 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002, sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,*

*Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les minorités sur sa huitième session (E/CN.4/Sub.2/2002/19 et Corr.1) et, en particulier, les conclusions et recommandations qui y figurent,*

*Troublée par les conflits nombreux et violents qui continuent de survenir dans de nombreuses régions du monde en proie à l'hostilité ethnique ou religieuse engendrée ou exploitée par une ou plusieurs des parties à un conflit,*

*Réaffirmant* que les États, les minorités et les majorités ont besoin de rechercher des solutions pacifiques aux problèmes auxquels se heurtent les minorités,

*Soulignant* la nécessité d'une coopération à l'échelle du système des Nations Unies afin de faciliter la recherche de solutions pacifiques aux situations impliquant des minorités,

1. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations du Groupe de travail sur les minorités qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa huitième session (E/CN.4/Sub.2/2002/19);
2. *Se félicite* de la pratique du Groupe de travail qui consiste à inviter ses membres et encourager ses partenaires à élaborer des documents sur des sujets précis;
3. *Se félicite* de la tenue, à Durban (Afrique du Sud), les 1<sup>er</sup>, 2 et 5 septembre 2001, du Séminaire international sur la coopération pour une meilleure protection des minorités, ainsi que du rapport sur ledit Séminaire (E/CN.4/2002/92) et du lancement à Durban du *Guide des minorités des Nations Unies*;
4. *Note* que l'année 2002 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et, à cet égard, recommande que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme soit prié de demander l'établissement de brochures supplémentaires à inclure dans le *Guide des minorités des Nations Unies*, en particulier sur les travaux réalisés par les institutions nationales pour les droits de l'homme dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, que soit appuyé l'appel lancé pour la traduction de la Déclaration et du Guide aux fins des futures activités de formation; et que soient envisagées la tenue d'une année internationale des minorités et la création éventuelle d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour faciliter la participation de représentants des minorités et d'experts de pays en développement aux travaux du Groupe de travail, ainsi que l'organisation d'autres activités relatives à la protection des minorités;
5. *Prend note avec satisfaction* du troisième Séminaire africain sur le multiculturalisme en Afrique, qui s'est tenu à Gaborone (Botswana) du 18 au 22 février 2002, et de l'intention du

Groupe de travail de tenir des séminaires dans d'autres régions, et recommande de faciliter la participation d'experts des minorités de pays en développement à ces réunions;

6. *Prend note* de la tenue à La Ceiba (Honduras), du 21 au 24 mars 2002, du premier Séminaire sur les descendants d'Africains dans les Amériques et recommande que des réunions de suivi soient organisées en 2003 ou 2004;

7. *Recommande* que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, lorsqu'il invitera, notamment, les gouvernements à présenter leurs vues sur la meilleure manière de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, leur demande également d'envisager de communiquer les noms d'experts pour faciliter leur participation à des réunions régionales et internationales et à la fourniture de services consultatifs et d'envisager de communiquer des informations sur la jurisprudence récente des instances suprêmes du pays en matière de droits des minorités;

8. *Note* que le Groupe de travail prévoit de tenir des débats thématiques, premièrement, sur l'élaboration d'un code de conduite touchant l'application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et, deuxièmement, sur la prise en compte des droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités dans les plans de développement nationaux et la coopération internationale pour le développement, et prie le Secrétaire général d'inviter les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour le développement, ainsi que la Banque mondiale et les banques de développement régionales, à fournir des informations sur leurs politiques en matière de protection des droits des minorités et sur l'incorporation des préoccupations correspondantes dans leurs programmes de pays;

9. *Prie* M. Asbjørn Eide de mettre à jour, sans incidences financières, son étude sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (E/CN.4/Sub.2/1993/34) et de présenter à la Sous-Commission, à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions respectivement, un rapport intérimaire et le rapport final, relatifs à cette mise à jour;

10. *Lance un appel* à tous les États, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux experts pour qu'ils continuent de participer activement aux travaux du Groupe de travail;

11. *Recommande* que la Commission des droits de l'homme envisage d'établir une procédure spéciale sur les questions touchant les minorités.

-----